

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2012

PRESENTS : M. BENOIT, Mme FRAPPIER, M. CASSIGNOL, M. VIVANT, Mme RABINOVITCH, Mme DUBOST, Mme SIBRA, Mme SALVANS, Mme VIARGUES, Melle ROTH M. PECHAMAT, Mme MOREAU, M. RODRIGUES, M. BAYONNE, Mme EYCHENNE, Mme RIBET, M. REIG, Mme FLORES, M. CHAUBET, M. VIVES, Mme BARBANCE, M. REIZ, M. DALMAS, M. LAMOUR

PROCURATIONS : M. BIEBER à M. BAYONNE ; M. MAROC à M. CASSIGNOL ; Mme MAMERI à Mme EYCHENNE ; Melle AMARI à Mme VIARGUES ; Mme BENQUET à M. PECHAMAT

ABSENTS: 0

1. FINANCES :

• **CCAS : Avance sur subvention de fonctionnement 2012 (Délibération n°2012-1-1)**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public distinct de la commune. En début d'année, pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel, le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix) accepte le versement au CCAS d'une avance d'un montant de 70 000 € sur la subvention de fonctionnement 2012 qui sera votée pour cet établissement lors du prochain budget et précise que les crédits seront inscrits au budget communal.

• **Demande de subvention auprès du Conseil Général : Réfection zinguerie Maison du gardien (Délibération n°2012-1-2)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du projet de réfection de la zinguerie de la maison du gardien au Complexe Sportif Eugène Chamayou. Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'aide à la réalisation de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) accepte la sollicitation du Conseil Général de la Haute-Garonne pour une subvention au taux maximum pour le projet détaillé ci-dessus.

• **Ouverture des crédits 2012 (investissement) (Délibération n°2012-1-3)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées au titre de l'exercice 2012 tant que le budget de l'exercice n'est pas adopté par l'assemblée délibérante.

Une règle budgétaire prévoit toutefois que les dépenses d'investissement peuvent être effectuées en l'absence de budget primitif sur autorisation expresse du Conseil Municipal et dans la limite du quart des crédits budgétaires inscrits l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) autorise les dépenses d'investissement pour l'exercice 2012 dans l'attente de l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2011 et précise que ces dépenses seront obligatoirement retranscrites dans le budget primitif 2012.

2. PERSONNEL :

• **Augmentation de la prime des non titulaires à 3.5% (Délibération n°2012-1-4)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 8 novembre 2010 instituant un régime indemnitaire pour les agents non-titulaires, Totalisant trois ans d'ancienneté dans la collectivité (commune ou CCAS).

Il propose d'augmenter ce montant et de le fixer à 3.5% à compter du 1er janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de fixer le montant de la prime mensuelle non-titulaire à 3.5% à compter du 1er janvier 2012.

- **Actualisation du tableau des emplois et effectifs du personnel (Délibération n°2012-1-5)**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de différents mouvements dans le personnel municipal il convient de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs du personnel de la commune.

Il propose de supprimer le poste suivant :

- un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de supprimer le poste tel que désigné ci-dessus.

- **Assurance des risques statutaires du personnel (Collectivité employant un effectif supérieur à 30 agents CNRACL) CONTRAT 2012 – 2013 (Délibération n°2012-1-6)**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

La proposition portée pour le groupement AXA France/GRAS SAVOYE apportée à la collectivité est la suivante :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Risques assurés : Décès 0.15%, Accident et maladie imputable au service 1.22%, Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire et maternité/adoption 1.04%, Maternité et adoption 0.46 %, Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt 1.55% pour un montant total de 4.40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) demande au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité au contrat groupe pour les garanties énoncées ci-dessus.

3. AFFAIRES SCOLAIRES

- **Travaux : Ecole élémentaire Les Chênes : Réhabilitation des sanitaires et grosses réparations Approbation du programme (Délibération n°2012-1-7)**

Monsieur le Maire indique que les sanitaires de l'école élémentaire Les Chênes sont en mauvais état, non accessibles aux personnes handicapées au regard de la réglementation et nécessitent une réhabilitation. Par ailleurs, divers travaux de carrelages et d'aménagement du préau sont à prévoir.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal, d'approuver le programme pour la réhabilitation des sanitaires de l'école des Chênes et grosses réparations, de fixer l'enveloppe prévisionnelle, de charger Monsieur le Maire de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre et de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Travaux : Groupe scolaire Les Chênes / Les Ecureuils : Mission de diagnostic (Délibération n°2012-1-8)**

Monsieur le Maire indique que le groupe scolaire Les Chênes / Les Ecureuils a été construit au début des années 1970.

Ce bâtiment ancien doit faire l'objet de divers travaux de réhabilitation, au plan de l'isolation thermique, de l'étanchéité et autres remises aux normes.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal, de lancer une mission de diagnostic sur ce bâtiment avec pour objectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) décide le lancement d'une mission de diagnostic du bâtiment scolaire Les Chênes / Les Ecureuils, charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation requise et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

- **Organisation de la semaine scolaire : Demande de renouvellement du régime dérogatoire (Délibération n°2012-1-9)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Inspection Académique sur la position de la commune en matière d'organisation de la semaine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que les écoles de la commune, depuis 2009, fonctionnent sur le régime dérogatoire de la semaine à quatre jours et demi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (29 voix) sollicite un renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire selon le régime dérogatoire aux motifs exposés ci-dessus et charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la demande de dérogation.

- **Indemnité représentative de logement des instituteurs : Procédure de fixation du taux de base pour 2011 : Demande d'avis (Délibération n°2012-1-10)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2011.

Ainsi, le taux de base annuel pour 2011 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs serait de 2 246.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) émet un avis favorable concernant les propositions d'indemnités décrites ci-dessus.

4. REGIE MUNICIPALE

- **Remboursement du solde de restauration scolaire et garderie pour clôture de compte (Délibération n°2012-1-11)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) autorise le remboursement du solde de compte de restauration et garderie pour diverses familles pour clôture de compte.

5. ESPACES VERTS

- **Convention de regroupement de commande avec la commune de Blagnac pour l'entretien des espaces verts d'Andromède (Délibération n°2012-1-12)**

Suite à l'achèvement des travaux de création des espaces verts de la ZAC Andromède, les communes de Blagnac et de Beauzelle vont reprendre à partir de juin 2012 l'entretien de ces espaces.

En conséquence, il est proposé d'instituer un groupement de commandes pour le marché d'entretien des espaces verts de la ZAC Andromède afin d'en optimiser le coût et d'en rationaliser la gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) approuve la convention à conclure avec la Ville de Blagnac pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts de la ZAC Andromède, approuve la désignation de la Ville de Blagnac en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la Ville de Blagnac sera chargée de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement, déclare que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente pour choisir les titulaires du marché ou accords cadres sera celle du coordonnateur qui est en l'occurrence la Ville de Blagnac et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Informations sur les décisions du Maire

- *Un marché passé selon la procédure adaptée est conclu avec l'entreprise Eurl RONCO ROBERT, pour un montant de deux mille neuf cents euros hors taxes (2 900.00€ HT), considérant la nécessité de refaire la zinguerie de la maison du gardien au complexe sportif.*
- *Un marché passé selon la procédure adaptée est conclu avec l'entreprise CCS Midi-Pyrénées, pour un montant de huit mille trois cent sept euros et quatre vingt quinze centimes (8307.95€ HT), pour le projet d'équipement d'un lave-vaisselle et plonge à la restauration scolaire de l'école élémentaire des Chênes.*